



# POLITIQUE ÉTHIQUE

2023

# Sommaire

Message du Président.....	2
Introduction.....	3
1. NOTRE COMITÉ ÉTHIQUE.....	4
2. NOS PRINCIPES ÉTHIQUES.....	5
2.1 Respect du cadre légal.....	5
2.2. Respect des personnes.....	6
2.3. Relations avec nos Clients et Concurrence loyale.....	7
2.4. Relations avec nos Fournisseurs et Achats responsables.....	8
2.5. Protection de l'Environnement et Responsabilité Sociétale.....	9
2.6. Lutte contre la corruption.....	10
2.7. Conflits d'intérêts.....	12
2.8. Neutralité politique.....	13
2.9. Sincérité de l'information comptable et financière.....	14
2.10. Protection de nos actifs, Confidentialité et Règlement Général sur la Protection des Données.....	15
3. APPLICATION DE NOTRE POLITIQUE.....	17
3.1. Principe de divulgation et de confidentialité.....	17
3.2 Procédure d'alerte.....	18
3.3. Cadre légal et périmètre de la Politique.....	21
Annexe 1. Périmètre et Mises à jour.....	22

# Message du Président

Chère Schoolteam,  
Chers Partenaires,

La Confiance est l'une des trois valeurs cœur de Schoolab, aux côtés de la Collaboration et de l'Entrepreneuriat. Ensemble, elles forment les piliers de la culture de notre entreprise.

La Confiance est le ciment d'un lien social basé sur un pacte de co-responsabilité. Selon le philosophe Mark Hunyadi, elle est même "le lien social le plus élémentaire". Mais dans un monde de défiance généralisée, ce lien doit se chérir et ne peut perdurer qu'en s'attachant aux vertus du respect et de l'intégrité.

Respect de l'autre et de nos engagements.

Intégrité dans toutes les sphères de notre vie professionnelle.

En tant qu'entreprise à Mission, Schoolab et toute sa Galaxie, ont à cœur d'être exemplaires. Vous avez rejoint notre belle aventure car nous sommes confiants dans les valeurs que vous portez en vous, et pour nos partenaires.

Cette Politique éthique vous précisera le code de conduite éthique que nous attendons de chacun de vous. Elle doit vous servir de guide dans les décisions parfois difficiles que vous pourriez être amené.es à prendre.

Nous avons mis en place une équipe dédiée qui saura répondre à vos questions et vous écouter. N'hésitez pas à les solliciter. Pour vous même. Pour préserver notre culture.

La démarche d'amélioration continue qui nous anime doit vous engager à confier, en sécurité, les éventuels comportements inadaptés dont j'espère vous n'aurez pas à faire face.

Amicalement,



Jean-Claude Charlet,  
Président

# Introduction

La présente Politique éthique définit les valeurs auxquelles Schoolab\* adhère et qui doivent guider chacun de ses Collaborateurs dans la pratique quotidienne de son métier, ainsi que tous les acteurs externes avec qui Schoolab opère.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre les différentes formes de discrimination constituent des valeurs fondamentales du Schoolab.

Les principes définis dans cette Politique font office de cadre permettant à Schoolab de conduire ses affaires sans porter atteinte à l'éthique des affaires, en engageant toutes ses parties prenantes à en prendre connaissance et à la respecter.

Toute personne travaillant pour Schoolab est tenue de se comporter conformément à la présente Politique éthique.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Toute personne mandatée par Schoolab dans la délivrance de sa mission s'engage à respecter ce cadre.

Les Dirigeants, Managers et le Comité Ethique se voient conférer un rôle particulier à cet égard : celui de donner l'exemple.

En tant qu'interlocuteurs privilégiés, ils répondent à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que toute personne travaillant pour Schoolab soit suffisamment informée, notamment dans son domaine de responsabilités, des valeurs de Schoolab et des sanctions associées.

\* Schoolab s'entend par le périmètre défini en Annexe 1

# 1. NOTRE COMITÉ ÉTHIQUE

Schoolab a mis en place un Comité Éthique dédié à la définition des règles éthiques qui encadrent son fonctionnement, fondé sur les meilleures pratiques et avec le soutien et l'approbation des Comités de Direction.

Les membres du Comité Éthique ont été choisis pour représenter l'ensemble de la Galaxie Schoolab et pour leur sens de l'intégrité et de la confidentialité.

Cette structure dédiée veille au respect de ses règles, en particulier via un traitement approfondi et impartial des alertes qui leur sont communiquées. Le Comité Éthique est responsable du traitement de l'ensemble des signalements, qu'ils s'agissent stricto sensu d'un manquement à l'éthique des affaires ou des autres Politiques de Responsabilité Sociétale et Environnementale de Schoolab.

Elle a également la responsabilité d'établir un rapport des irrégularités relevées. Ce rapport contribue à la démarche d'amélioration continue des règles éthiques de Schoolab et des plans d'actions prioritaires, notamment en matière de formation et de sensibilisation des Collaborateurs.

Le Comité Éthique est composé des responsables de la Maison mère suivants :

- Directeur.trice Général
- Directeur.trice Impact
- Responsable RSE
- Responsable RH
- Membre du CSE, référent harcèlement

En tant que Collaborateur, si vous avez des questions ou avez besoin de conseils, vous pouvez vous référer par ordre de priorité à privilégier à :

- votre manager ; ou
- un des membres du CSE, le cas échéant ; ou
- un des membres de ce Comité ; ou
- passer par la procédure d'alerte.

Cette procédure d'alerte est à destination de nos Collaborateurs mais aussi de toutes nos parties prenantes.

## 2. NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

### 2.1 Respect du cadre légal

Schoolab s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité.

Le respect de la loi constitue une valeur incontournable et tout manquement à ce cadre sera nécessairement sanctionné.

Il est de la responsabilité de tous les travailleurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par l'entreprise.

Toutes les parties prenantes engagées dans des affaires avec Schoolab sont tenues de s'informer des dispositions en vigueur dans l'entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

## 2.2. Respect des personnes

Schoolab attache une importance particulière à la qualité des relations interpersonnelles. Sa politique sociale et des droits des Hommes en précise le cadre mais il nous semble clé de rappeler ici les règles de bonne conduite attendue en matière de respect des personnes.

La gestion des ressources humaines, les relations entre les personnes travaillant pour Schoolab, et les relations avec nos différentes parties prenantes sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité et dans le respect de toutes les singularités.

Schoolab s'engage à appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois, tant dans ses procédés de recrutement que dans la gestion de carrière de ses talents.

Schoolab promeut la Diversité et l'Inclusion dans son sens le plus large, en la plaçant au cœur de sa stratégie.

Elle a fait de cette thématique un champ d'expertise qui impose l'exemplarité.

La proposition de valeur de nos services prône les vertus de la multidisciplinarité et la création de valeur par la Diversité.

C'est pourquoi Schoolab condamne et interdit toute forme de discrimination.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral, ethnique, de genre, d'âge, ou d'orientation sexuelle est formellement interdit et sanctionné.

Pour rappel, le CSE est pourvu d'un référent harcèlement. Ce référent est le contact privilégié sur ces sujets.

## 2.3. Relations avec nos Clients et Concurrence loyale

Schoolab s'engage à développer et entretenir des relations commerciales durables et éthiques avec ses clients et à respecter les règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable.

Aucune action de l'entreprise ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. Schoolab s'engage à ne pas prendre part à quelque pratique concurrentielle et commerciale déloyale, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

Schoolab condamne tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale. Ainsi, les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.



## 2.4. Relations avec nos Fournisseurs et Achats responsables

Schoolab s'engage à développer et entretenir des relations commerciales durables et éthiques avec ses fournisseurs et sous-traitants, en luttant pour la minimisation des risques liés aux conditions de travail, à l'environnement, à l'éthique des affaires et au droit humain.

La Politique d'Achats responsables de Schoolab explicite le cadre de ces relations, au-delà de l'éthique attendue dans ces relations.

Schoolab encourage l'engagement de ses fournisseurs et sous-traitants au travers d'un dialogue constructif sur leur capacité à contribuer à une démarche d'impact positif lorsque cela est réalisable et de s'assurer de leur capacité à collaborer, élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour atteindre ces objectifs.

Schoolab sélectionne ses fournisseurs au travers d'un processus d'achat responsable et impartial en fonction de critères objectifs prédéfinis et met en avant les appels d'offres liés à des objectifs sociaux et environnementaux lorsque la situation le permet.

Schoolab favorise, lorsque cela est possible, les répondants ayant les meilleurs critères d'impact positif selon leurs indicateurs de performance environnementaux et sociaux, et dans ce cas communiquer aux non sélectionnés la raison pour laquelle ils n'ont pas été retenus.

Schoolab s'engage à reconnaître les situations de conflits d'intérêts avec un fournisseur ou un sous-traitant en amont afin de les prévenir.

Dans une logique d'amélioration continue et de création d'un cercle vertueux, Schoolab s'engage à former et sensibiliser ses partenaires commerciaux aux enjeux environnementaux, sociaux et éthiques de l'entreprise par la communication de ses politiques et rapports.

## 2.5. Protection de l'Environnement et Responsabilité Sociétale

En tant qu'entreprise à mission, l'Impact est au cœur de l'identité de Schoolab.

L'entreprise s'engage à l'intégration de mesures environnementales dans sa stratégie d'entreprise, et s'engage par l'intermédiaire de contrôles internes à vérifier l'application et l'évolution de ces bonnes pratiques.

Nous avons développé une politique Environnementale qui précise notre cadre et nos responsabilités, notamment en matière de limitation de notre empreinte carbone et de démarche éco-responsable dans la délivrance de nos missions.

Schoolab envisage l'Environnement comme une partie prenante intégrante, à l'instar d'un Collaborateur, d'un Client, d'un Fournisseur.

Schoolab s'engage à sensibiliser ses Collaborateurs, Clients et Fournisseurs à la crise environnementale et aux empreintes environnementales. Elle encourage et valorise les engagements pro-environnementaux.

Quoique l'Environnement nous donne des signaux concrets d'érosion délétère, il reste la partie prenante la plus silencieuse de notre écosystème et mérite un respect et une protection fondamentale.

A ce titre, la procédure d'alerte est aussi mise à votre disposition en défense des intérêts de l'Environnement.

## 2.6. Lutte contre la corruption

Schoolab condamne toute forme de corruption et s'engage à lutter contre les faits de corruption, de pots-de-vin, de paiements illégaux, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités.

Schoolab applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où elle opère, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le UK Bribery Act, ou encore la loi française anti-corruption aussi connue sous le nom de Sapin II.

Ces lois interdisent notamment la corruption de fonctionnaires ou de particuliers dans l'exercice de leur fonctions. Elles exigent notamment la tenue d'une comptabilité financière justifiée et établissent des sanctions pénales et civiles en cas de violation.

En tant que Collaborateur de Schoolab, vous ne devez en aucun cas

- proposer ou accepter des pots-de-vin ou tout autre type de paiement, y compris des paiements de facilitation ;
- fournir ou accepter des objets de valeur, tels que des cadeaux, prêts, ou remises en contrepartie d'une décision interne ou commerciale ;
- utiliser les fonds de l'entreprise pour influencer une décision.

Cela s'applique, sans que la liste soit limitative, aux fournisseurs, clients, concurrents, autorités publiques, partis politiques, particuliers avec une exposition politique, etc.

Schoolab condamnera de la même façon le contournement par l'intermédiation d'un tiers.

### **Focus sur les Cadeaux**

Dans le cadre de vos fonctions, les Collaborateurs de Schoolab peuvent être amenés à recevoir un/des cadeau.x, autrement dit quelque chose de valeur sans en avoir payé la valeur marchande : repas, boisson, invitation, divertissement, etc.

Schoolab exige de ses Collaborateurs de suivre la ligne directrice suivante pour envisager d'offrir ou de recevoir des cadeaux :

- leur valeur et fréquence sont raisonnables (inférieurs à 100€ / an)
- ils sont appropriés et participent d'une démarche de courtoisie commerciale honnête ;
- ils sont conformes aux lois et pratiques commerciales licites ;
- ils sont d'apparence correcte et sans risque d'embarras ou de préjudice à la réputation de qui que ce soit.
- aucune conclusion ne peut être tirée selon laquelle un cadeau pourrait influencer qui que ce soit.

## **Focus sur les Donations, Sponsoring et Philanthropie**

La raison d'être de Schoolab est la suivante :

Studio d'innovation et acteur de l'éducation, la Société promeut un état d'esprit entrepreneurial et collaboratif pour enclencher des transition vers une société harmonieuse et respectueuse des personnes et de l'environnement.

L'attachement à la notion d'harmonie et au sens de la collaboration peut conduire Schoolab à soutenir des causes qu'elle juge nobles : dons de bienfaisance, contributions et parrainages à des organismes de bienfaisances, associations d'aide humanitaire ou d'assistance, organismes de soutiens à l'entrepreneuriat etc.

Toute décision de donation, de sponsoring ou de philanthropie doit faire l'objet d'une validation par la Direction et par le Comité Éthique.

## 2.7. Conflits d'intérêts

Il y a conflits d'intérêts lorsque, un employé est en position d'influer sur une décision de Schoolab susceptible de lui conférer un avantage personnel.

Schoolab s'applique à prendre ses décisions commerciales de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission des personnes travaillant pour Schoolab, ainsi que les instances de gouvernance, (comité de direction, comité stratégique) allant à l'encontre des intérêts de l'entreprise sont interdites par Schoolab. Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises doivent être communiquées à votre supérieur hiérarchique et/ou via la procédure d'alerte décrite dans cette politique.

Il en va de même pour toutes les décisions internes, notamment en matière de gestion des ressources humaines.

Les participations financières entre Schoolab et un ou plusieurs membres de la famille proche d'un Collaborateur doivent être communiquées à la Direction.

Il en sera de même lorsqu'un membre de la famille proche est salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur.

Toute personne travaillant pour Schoolab se doit d'identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou à la Direction et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts de l'entreprise.

Dans un souci d'intégrité, elle doit également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel.

Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein de Schoolab en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect.

## 2.8. Neutralité politique

Schoolab observe la plus stricte neutralité dans ses positions et relations commerciales.

En conséquence, Schoolab interdit tout support, monétaire ou non, à un groupe politique, religieux ou philosophique, ou à des individus dans le but de soutenir une action politique, religieuse ou philosophique.

Toute personne travaillant pour le compte de Schoolab se doit de respecter cette neutralité dans le cadre de ses fonctions.

Schoolab respecte le droit de ses Collaborateurs à s'engager en tant qu'individus à des groupes politiques, religieux ou philosophique, pour autant qu'ils s'assurent ce faisant de ne pas être un représentant de Schoolab et que leurs activités ne sont pas perçues par autrui comme une participation de Schoolab.

## 2.9. Sincérité de l'information comptable et financière

La transparence est une valeur intimement corrélée à la Confiance que Schoolab place en maître mot des relations interpersonnelles.

C'est pourquoi Schoolab s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet à l'entreprise de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables.

Schoolab s'oblige à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif de l'entreprise. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables et aux politiques de Schoolab.

Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert.

La diffusion des informations financières doit s'inscrire dans le respect des lois et règlements qui régissent les activités financières.

### **Focus sur le blanchiment d'argent**

Schoolab condamne tout blanchiment d'argent, direct ou inversé.

Le blanchiment d'argent direct consiste à dissimuler l'origine ou la source de l'argent ou du bien ou service obtenu illégalement.

Est considéré comme blanchiment direct le procédé visant à dissimuler une origine ou source illégale.

Le blanchiment inversé consiste à dissimuler une source légitime de fonds destinés à être utilisés à des fins illégales.

Schoolab sanctionnera tout acte de blanchiment, d'assistance au blanchiment ou la non divulgation d'un acte de blanchiment.

Les Collaborateurs de Schoolab sont tenus de porter une attention particulière à la fourniture de justificatifs authentiques dans tous les flux monétaires auxquels ils sont liés directement ou indirectement et d'en référer à leur supérieur hiérarchique ou au Comité Ethique en cas de doute.

## 2.10. Protection de nos actifs, Confidentialité et Règlement Général sur la Protection des Données

Chaque personne travaillant pour le compte de Schoolab doit gérer, de manière responsable, le patrimoine de l'entreprise et prendre des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages transparentes.

Les actifs comprennent notamment les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous- traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les travailleurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intégrité des partenaires commerciaux de Schoolab, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification selon les règles et usages en la matière.

Aucune personne travaillant pour le compte de Schoolab n'est autorisée à utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, illégales ou illicites. Ne sont pas concernées les effets mis à leur disposition dans le cadre de leur fonction et des avantages en nature concédés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nos Collaborateurs se doivent de respecter la confidentialité des données qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions, dans le respect de toutes nos parties prenantes, notamment de nos Collaborateurs, Clients, Fournisseurs et autres partenaires.

Enfin, et en particulier parce que Schoolab développe et se déploie autour d'une activité digitale, elle s'engage à porter une attention particulière au respect du Règlement Général sur la Protection des Données, plus communément connu sous l'acronyme de RGPD.

Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 pour renforcer le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La CNIL\* rappelle à juste titre les 5 grands principes de RGPD :

- Le principe de finalité : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- Le principe de proportionnalité et de pertinence : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
- Le principe d'une durée de conservation limitée : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier



pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;

- Le principe de sécurité et de confidentialité : le responsable du fichier doit garantir la sécurité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- Les droits des personnes.

Ce règlement permet notamment à Schoolab de développer une activité numérique conforme aux exigences légales et d'asseoir la Confiance de nos parties prenantes, confiance si nécessaire à la construction de relations saines et durables.

## 3. APPLICATION DE NOTRE POLITIQUE

### 3.1. Principe de divulgation et de confidentialité

Il revient à chaque Collaborateur ou personne qui s'est portée candidate à un emploi, de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique, au CSE le cas échéant, à la Direction ou au Comité Éthique toute infraction légale ou tout manquement aux règles de Schoolab porté à sa connaissance.

Schoolab invite également toutes ses parties prenantes - Fournisseurs ou Clients - à faire part au Comité Éthique, le cas échéant, de tout manquement à nos codes de conduite, via la procédure d'alerte ci-après décrite.

Ces communications doivent concerner des faits qui se sont produits ou pour lesquels il existe une forte probabilité qu'ils se produisent.

Elles doivent être de bonne foi et correctement documentées.

Tout usage non conforme pourra être sanctionné par l'entreprise et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible.

Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menace, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi.

## 3.2 Procédure d'alerte

Schoolab encourage ses collaborateurs à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les comportements déplacés ou requêtes inacceptables.

A cette fin, Schoolab propose une procédure d'alerte visant à recueillir et étudier tout signalement portant notamment sur des cas de :

1. harcèlement, racisme, et comportements déplacés ;
2. atteinte à l'Environnement ;
3. corruption, conflit d'intérêt ou blanchiment d'argent ;
4. missions entrantes qui porteraient atteintes aux convictions personnelles ou à l'intérêt de Schoolab ; ou
5. tout autre crime ou délit, menace ou préjudice à l'intérêt général, ou violation ou tentative de dissimulation de cette violation d'un engagement des lois nationales en vigueur.

Si certains motifs relèvent clairement de l'éthique des affaires, la procédure reste la même concernant un manquement à nos autres Politiques de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est la hiérarchie directe ou indirecte.

Néanmoins, toute personne qui considère qu'une information vers le responsable hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne pourrait pas donner lieu au suivi approprié, a la possibilité de saisir le Comité Ethique via une procédure d'alerte.

Si toutefois l'alerte devait concerner l'un des membres du Comité Ethique, alors un contact direct auprès des autres membres du Comité restera approprié.

Dans ce cadre, l'auteur du signalement doit renseigner [le formulaire de lancement d'alerte](#).

Il.elle devra :

- préciser le type de signalement parmi les 5 catégories sus-citées
- préciser s'il.elle souhaite rester anonyme, et donc éventuellement partager ses coordonnées (téléphone, courriel...) permettant, le cas échéant, un échange avec le Comité.
- partager les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement.

Les résultats de ce formulaire seront orienté vers l'adresse email [ethique@theschoolab.com](mailto:ethique@theschoolab.com)

Ce dernier informera, dans le délai de 5 jours ouvrés, l'auteur du signalement de la réception de sa demande et l'informera du délai prévisible nécessaire à son examen.

Toutefois, si le lanceur d'alerte souhaitait rester anonyme, aucun retour ne pourra lui être donné et les faits devront être suffisamment explicites pour permettre à l'enquête d'être menée à bien.

Le Comité Éthique aura pour responsabilité d'ouvrir une enquête visant à analyser les faits et prendre les mesures disciplinaires et/ou légales qui s'imposent.

Pendant les opérations de vérification, les principes de confidentialité et de présomption d'innocence seront respectés.

Il garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur, des faits, des personnes visées par le signalement et des personnes contactées dans le cadre de l'enquête.

Toute enquête se déroulera par ailleurs dans le respect de la législation. Si l'alerte devait être dénoncée aux autorités judiciaires, les éléments de nature à identifier l'auteur du signalement peuvent lui être communiqués et le Comité Éthique en informerait l'auteur.

Au cours de cette enquête, chacun sera tenu d'apporter sa pleine et entière collaboration et de fournir, à la première demande, toute information et documents.

L'auteur des signalements ne saurait être tenu responsable civilement ou pénalement des conséquences de son signalement, si tant est qu'il ait eu des motifs raisonnables de croire que cette procédure était nécessaire à la sauvegarde des intérêts menacés.

L'éventuelle personne mise en cause sera informée de la nature des allégations la concernant mais ne sera pas informée de l'identité de l'auteur du signalement.

L'information peut ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier les faits, de préserver les preuves ou de saisir les autorités compétentes. Toute information communiquée ne sera partagée qu'avec les seules personnes qui ont à la connaître pour s'assurer du traitement du signalement et/ou de la prise de mesures appropriées. Ces personnes seront tenues à une obligation de confidentialité.

Par la suite, l'auteur du signalement, ainsi que les éventuelles personnes visées par celui-ci, seront informés par écrit de la clôture des opérations de vérification et de la recevabilité du signalement.

**Dans le cadre d'un signalement de "missions entrantes qui porteraient atteintes aux convictions personnelles ou à l'intérêt de Schoolab"**

L'auteur du signalement se doit de préciser la mission et précise :

- 2 personnes à priori opposées au projet
- 2 personnes à priori en faveur de projet
- 2 personnes neutres
- 1 membre du Comité Ethique, s'il ne fait pas déjà partie des autres personnes désignées
- 1 fondateur, s'il ne fait pas déjà partie des autres personnes désignées

Une délibération rassemblant l'auteur et ces 6 à 8 personnes se tiendra, modérée par l'auteur du signalement, dans le respect des opinions de chacun et d'un débat contradictoire constructif.

A l'issue de la séance, l'ensemble des points sont synthétisés pour archive et le Directeur Général de Schoolab ou l'un de ses fondateurs prend la décision d'entreprendre et/ou de moduler la mission proposée, dans le respect de la Politique Ethique de Schoolab.

### 3.3. Cadre légal et périmètre de la Politique

La présente Politique éthique constitue un complément au règlement intérieur de Schoolab et s'impose donc à tout Collaborateur de l'entreprise.

Tout prestataire de services s'engage à respecter la présente Politique éthique, a minima dans le cadre des missions qui le lie à Schoolab.

Tout manquement à la Politique éthique de Schoolab pourra faire l'objet de sanction disciplinaire, commerciale ou judiciaire, fonction de la nature du manquement constaté.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Fait à Paris, le 3 novembre 2023  
Julien Fayet, Directeur Général



## Annexe 1. Périmètre et Mises à jour

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Modification</b>	<b>Entreprises concernées</b>	<b>Responsable</b>
Décembre 2022	Version initiale	N/A	Hexagone SAS Hexagone INC Schoolbar SAS	Lou Lacroix
Novembre 2023	Version révisée #1	Inclusion du versioning Révision générale Instauration d'un Comité Ethique dédié Restructuration de la procédure d'alerte	Hexagone SAS Hexagone INC Schoolbar SAS	Rachel Scherer